

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ASPIR'ODEUR MARINE

Page : 1/7

Révision n°: 6

Date : 14/08/2025

Remplace la fiche : 07/07/2023

10754**Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
 Tél. : 02.98.43.45.44
 ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**1.1. Identificateur de produit**Nom du produit : **ASPIR'ODEUR MARINE****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Absorbeur et destructeur d'odeurs****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP

2.2. Eléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Indications complémentaires

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène (d-limonène), Lynalyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**Description**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	1-5%

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/7

Révision n°: 6

Date : 14/08/2025

Remplace la fiche : 07/07/2023

ASPIR'ODEUR MARINE

10754

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (D-LIMONENE)	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1 B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≤ 1%
CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4 REACH : 01-2119454789-19	LYNALYL ACETATE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1 B, H317 Eye Irrit. 2, H319	≤ 1%

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Amener les sujets à l'air frais.

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes en écartant bien les paupières.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction, ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**ASPIR'ODEUR MARINE**

Page : 3/7

Révision n°: 6

Date : 14/08/2025

Remplace la fiche : 07/07/2023

10754**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail		
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection respiratoire**

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ASPIR'ODEUR MARINE

Page : 4/7

Révision n°: 6

Date : 14/08/2025

Remplace la fiche : 07/07/2023

10754

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Pas nécessaire.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Solide
Couleur	: Bleu (selon désignation du produit)
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Non applicable
Viscosité :	
Viscosité cinématique	: Non applicable
Dynamique	: Non applicable
Solubilité	
L'eau	: Complètement soluble à chaud
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité et/ou densité relative	
Densité	: Non déterminée
Caractéristiques des particules	: Voir rubrique 3

9.2 Autres informations

Aspect

Forme	: Solide
-------	----------

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
VOC (CE)	: 3.5%

Changement d'état

Taux d'évaporation	: Non applicable
--------------------	------------------

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosifs	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges autoréactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables	
au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7 Révision n°: 5 Date : 07/07/2023 Remplace la fiche : 03/09/2018 10754
ASPIR'ODEUR MARINE	

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant
Explosibles désensibilisés : néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 BUTANONE Liste II

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7 Révision n°: 6 Date : 14/08/2025 Remplace la fiche : 07/07/2023 10754
ASPIR'ODEUR MARINE	

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

Aucune pollution des eaux connue.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées -ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Règlementation (UE) 2019/1148

Annexe 1 – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE (78-93-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ASPIR'ODEUR MARINE

Page : 7/7

Révision n°: 6

Date : 14/08/2025

Remplace la fiche : 07/07/2023

10754**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)****Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu :**

Composant	%
Parfum (linalool, alpha-isomethyl ionone, citral, coumarine, eugénol)	
agents de surface non-ionique	< 5%
savon	5-15%

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 4 -6 à 9 – 12 -15 à 16****Fin du document***